

## **Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 1 juillet 2026**

**Présidée par Guillaume JEAN**

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 25 juin 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le un juillet à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

### **Elus présents :**

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président PRAILE Arnaud, M. le 3ème Vice-Président BROSSET Marcel, M. le 4ème Vice-Président MENARD Jean-Daniel, M. le 5ème Vice-Président GABORIEAU Benoit, M. le 6ème Vice-Président LEROUX Gilbert, Mme la 7ème Vice-Présidente CADORET-BOTTON Nadia, M. le 8ème Vice-Président AUVINET Yvan, Mme la 9ème Vice-Présidente DUDOGNON-HERAULT Marielle, M. 10ème Vice-Président FRUCHET Jean-François, Mme la Membre du Bureau GREFFIER Isabelle

### **Elu(s) absent(s) et excusé(s) :**

M. Philippe MASSE

### **DC26\_011 - Fixation de la participation forfaitaire de la « disco piscine » dans le cadre d'animations intercommunales enfance et jeunesse**

Dans le cadre de ses missions de coordination enfance jeunesse parentalité, la Communauté de Communes propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par un service municipal ou une association du Pays de Mortagne.

Ces animations ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient pas se réaliser à l'échelle d'une commune.

En 2023, les élus ont souhaité qu'une contribution soit demandée à chaque structure en fonction du nombre d'enfants-jeunes inscrits sur l'action.

Une convention a été mise en place pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification, entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou l'association en charge du service enfance-jeunesse.

### **Pour rappel, les modalités sont les suivantes :**

Les animations intercommunales enfance - jeunesse sont proposées aux structures enfance et jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et avec une activité payante ou non.

Elles sont financées :

- par la Communauté de Commune
- par d'éventuelles subventions (en fonction des projets)
- par la participation des structures enfance - jeunesse selon une tarification définie en lien avec le budget prévisionnel de l'action et en collaboration avec les structures enfance jeunesse aux différentes phases de l'élaboration du projet.

### **Pour chaque projet, le tarif est fonction :**

- du coût du transport
- du montant des fournitures, prestations et locations
- du montant des subventions obtenues pour le projet
- du nombre de participants prévus

La grille tarifaire a été modifiée en février 2026, proposant des tarifs de 1 à 10€ par jeune.

Afin de mieux déterminer les droits et devoirs de chaque partie, et de mieux encadrer la participation forfaitaire par jeune pour chaque projet, une convention cadre de partenariat entre la

Communauté de Communes et les Communes Membres, sera mise en place par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 1er juillet 2026.

Cette année encore, une disco piscine est organisée en partenariat avec l'espace aqualudique. Les jeunes de l'intercommunalité peuvent profiter pleinement de la structure. Il s'agit d'un temps festif et fédérateur qui se déroule au coeur de chaque été.

Le budget se décompose ainsi :

- Dépenses : 1 768€ (transport, entrées piscine, DJ, location)
- Recettes : 1768€

Détail :

- 846€ de participation des structures jeunesse par jeune (5€ par jeune pour les structures utilisant le car, 4€ par jeune pour les structures n'utilisant pas le car)
- 922€ de participation de la Communauté de Communes

Il convient donc au bureau communautaire de définir les modalités de participation des jeunes pour cette animation facturée aux structures, via une convention de partenariat communauté de communes-communes membres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

**Vu** la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030,

**Vu** la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023, approuvant la mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse,

**Vu** la délibération D26-009 du 4 février 2026, approuvant la grille tarifaire des animations intercommunales enfance et jeunesse,

**Vu** la délibération D.26-064 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire accordées au président et au bureau communautaire, en particulier en matière d'administration générale pour approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**Vu** le budget principal 2026 voté en conseil communautaire et dont les budgets ont bien été réservés,

**Considérant** que l'organisation d'animations intercommunales enfance-jeunesse ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

**Considérant** que ce sont des animations qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

**Considérant** que les propositions d'animations se veulent novatrices et présentent un intérêt de mutualisation,

**Considérant** que ces projets sont mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
11 voix pour

**Article 1 :** d'approuver les modalités de participation à l'animation disco piscine moyennant une participation forfaitaire de 5€ par jeune, facturée à chaque structure jeunesse pour celles qui utilisent le transport en car organisé par le Pays de Mortagne, le cas échéant, une participation forfaitaire de 4€ par jeune pour les structures qui n'utilisent pas le transport en car proposé par le Pays de Mortagne.

**Article 2 :** d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,



**Guillaume Jean**  
Président de la CC Pays de  
Mortagne  
7 juil. 2026

Le Vice-Président,



**Arnaud Praile**  
CC Pays de Mortagne - 1er  
Vice-Président  
9 juil. 2026

## **Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 1 juillet 2026**

**Présidée par Guillaume JEAN**

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 25 juin 2026 s'est réunie L'an deux mille vingt six, le un juillet à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN au siège du Pays de Mortagne.

### **Elus présents :**

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président PRAILE Arnaud, M. le 3ème Vice-Président BROSSET Marcel, M. le 4ème Vice-Président MENARD Jean-Daniel, M. le 5ème Vice-Président GABORIEAU Benoit, M. le 6ème Vice-Président LEROUX Gilbert, Mme la 7ème Vice-Présidente CADORET-BOTTON Nadia, M. le 8ème Vice-Président AUVINET Yvan, Mme la 9ème Vice-Présidente DUDOGNON-HERAULT Marielle, M. 10ème Vice-Président FRUCHET Jean-François, Mme la Membre du Bureau GREFFIER Isabelle

### **Elu(s) absent(s) et excusé(s) :**

M. Philippe MASSE

### **DC26\_013 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Pays des Herbiers pour l'organisation de séances d'éducation routière auprès des collégiens et la rencontre intercommunale avec les CM2**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes organise des actions d'éducation routière au sein des établissements scolaires secondaires.

Le service éducation routière planifie et organise les séances en relation les enseignants.

Les interventions se réalisent en classe pendant une heure par niveau pour les 6ème, 5ème, et 3ème.

Pour les 4ème(bloc de 3 heures avec pratique), il s'agit d'une initiation aux cyclomoteurs. L'agent fait tester des cyclomoteurs aux collégiens afin qu'ils prennent en main l'engin. Les séances se déroulent dans la cour ou sur le parking du collège, de la façon suivante.

- Présentation générale du cyclomoteur.
- Circuit de prise en main.
- Circuit de maniabilité.

Un partenariat est mis en place avec le Pays des Herbiers et la Prévention routière pour mettre en place cette action (2 scooters sont prêtés par le Pays des Herbiers). L'animateur en éducation routière du Pays des Herbiers intervient dans les collèges du Pays de Mortagne et réciproquement.

Une entraide est également mise en place dans le cadre de la rencontre intercommunale d'éducation routière avec les CM2 réalisée chaque année en fin d'année scolaire.

Afin de cadrer ce partenariat, il convient de mettre en place une convention entre le Pays de Mortagne et le Pays des Herbiers pour une durée de 10 mois (du 01/09/2026 au 30/06/2027)

Il convient que le Conseil Communautaire adopte cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11 et suivant,

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles D-312-43 et suivants,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération D.26-064 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire accordées au président et au bureau communautaire, en particulier en matière d'administration générale pour approuver les conventions avec les autres communautés de

communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**Vu** le budget principal 2026 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 mars 2026,

**Considérant** que les actions d'éducation routière contribuent à la prévention de risques liés à la route à tous les âges de la vie, et notamment pour les collégiens,

**Considérant** le programme de l'Education Nationale et la volonté politique du Pays de Mortagne d'accompagner les collèges dans leurs missions de sensibilisation et d'éducation des enfants aux dangers de la route,

**Considérant** le partenariat mis en place entre le Pays de Herbiers et le Pays de Mortagne notamment sur le prêt de matériel et la mise à disposition de personnel,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
11 voix pour

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention ci-annexée, portant « intervention dans les collèges dans le cadre de l'éducation routière » entre le Pays de Mortagne et le Pays des Herbiers.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions susmentionnées ainsi que tous les documents afférents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours (chapitre 012).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président.

  
Guillaume Jean  
Président de la CC Pays de  
Mortagne  
7 juil. 2026

Le Vice-Président.

  
Arnaud Praile  
CC Pays de Mortagne - 1er  
Vice-Président  
9 juil. 2026